Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0265

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 54 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Prorogation du "Financement de l'ingénierie de la conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols"

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Une première convention de financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures présentes et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

La présente convention vise donc à fixer le cadre de cette prolongation.

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :
-Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement ;
-Un coût annuel de 60 000 € ;
-Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global), la répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :

- Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT,
- Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Pour le SCOT du Trégor la cotisation passerait de 1 118 euros à 1 037 euros.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

VU La mise en place de la Conférence des ScoT bretons, instituée par l'article 194 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU La délibération n° BE_2022_021 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, du 06 décembre 2022, relative à la convention de financement d'une ingénierie commune des SCOT de Bretagne ;

VU La proposition formulée par M. Le Président du Pays de Saint-Malo, représentant des SCOT de Bretagne en date du 08 juillet 2025 ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 «Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 26 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 64 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER L'actualisation de la participation de Lannion-Trégor Communauté au titre de la contribution au financement de l'ingénierie commune des SCOT de Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028

Entre

La Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté représentée par ...., agissant en vertu de la délibération ....

Et

La Communauté de communes Arc Sud Bretagne, représentée par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Concarneau Cornouaille agglomération, représentée par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Dinan Agglomération, représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Lannion-Trégor Communauté, représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Loudéac Communauté Bretagne Centre représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – du Pays de Morlaix, représenté par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, représenté par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le PETR du Pays d'Auray, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le PETR du pays de Saint-Malo, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Pôle métropolitain du pays de Brest, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Questembert Communauté représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Redon agglomération, représentée par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du pays de Rennes, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Odet, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères, représenté par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du pays de Guingamp, représenté par ....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient représenté par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Pontivy, représenté par ...., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Brocéliande, représenté par ...., agissant en vertu de la délibération ..... .

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Vitré, représenté par....., ...agissant en vertu de la délibération .....

Et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Le Syndicat mixte du SCoT du pays des Vallons de Vilaine, représenté par .....
....., agissant en vertu de la délibération .....

Et

Le Syndicat mixte Ouest Cornouaille Aménagement, représentée par .....
....., agissant en vertu de la délibération .....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Préambule

Dès la promulgation de la Loi dite *Climat et résilience* n°2021-1104 d'août 2021 et la mise en place de la *Conférence des SCoT*, l'Etat, la Région Bretagne et les collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT[1] et les 4 AMF[2] départementales, se sont organisés pour travailler collectivement sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'échelle régionale.

Afin de structurer ces travaux dans la durée, dans le cadre de la *Conférence des SCoT* d'abord (crée par la Loi n°2021-1104 dite Climat et résilience), puis de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* (crée par la Loi n°2023-630, dite Loi ZAN2), le bloc local, représenté par les structures porteuses de SCoT et les 4 AMF départementales de Bretagne, la Région Bretagne et l'Etat ont souhaité co-financer un poste mutualisé dédié au sujet de la « sobriété foncière ». Ce poste a été mis en place au printemps 2023 pour une durée de 3 ans.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures mentionnées plus haut et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

La présente convention vise donc à fixer le cadre de cette prolongation.

Article 1 – Objet

La présente convention, conclue entre l'ensemble des structures porteuses de SCoT de Bretagne, a pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN – Zéro Artificialisation Nette – partagée à l'échelle régionale avec le bloc local représenté par les 4 AMF départementales, la Région Bretagne et l'Etat.

Cette ingénierie commune s'inscrit notamment dans le cadre de l'animation de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne* (dite CRG ZAN), dont les missions et le fonctionnement sont précisés à l'article L1111-9-2 du Code général des collectivités territorial, ainsi que dans son règlement intérieur.

Chaque structure porteuse de SCoT est représentée par la personne habilitée à signer la présente convention.

---

[1] SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
[2] AMF : Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Article 2 – Objectifs

Dans la recherche de l'intérêt général, l'ingénierie vise principalement et prioritairement à faciliter les échanges sur le sujet de la sobriété foncière et sa planification, entre l'ensemble des membres représentés au sein de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne*.

L'ingénierie mise en place pourra également explorer les sujets d'aménagement corrélés à l'occupation, l'usage et la qualité des sols dans le cadre de la sobriété foncière. Plus spécifiquement, elle a pour objectif de maintenir dans la durée les réflexions et travaux engagés par la *Conférence régionale* sur les sujets relatifs au ZAN.

Elle a enfin pour objectif de diffuser les travaux de la *Conférence régionale* auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les Associations départementales des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Bretagne.

Article 3 – Engagements des signataires

Cette ingénierie vise à répondre aux besoins des membres de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* (CRG ZAN), dans le cadre d'une démarche collective. Aussi, les signataires s'engagent à :

- Participer activement aux réflexions collectives de la *CRG ZAN* ;
- Informer la *CRG ZAN* de tout élément contribuant aux réflexions ;
- Communiquer les éléments éventuels sollicités par la *CRG ZAN* ;
- Contribuer au financement de cette ingénierie conformément à l'article 5.

Article 4 – Organisation

Article 4.1 – Pilotage général

Le pilotage de cette ingénierie commune est assuré par le coordonnateur (voir paragraphe 4.2), pour le compte de l'ensemble des structures porteuses de SCoT de Bretagne et de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols*.

Chaque structure porteuse de SCoT s'exprime par la voix de son Président ou de son représentant.

Les structures porteuses de SCoT de Bretagne sont appelées à se prononcer sur le programme de travail, les modalités d'organisation, les partenaires à associer et les modalités de financement de l'ingénierie commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Article 4.2 – Coordination

La présente convention prévoit une coordination chargée d'assurer la vie du partenariat, l'organisation des réunions et la gestion du calendrier global de réflexions.

La fonction de coordonnateur est assurée par le PETR du pays de Saint-Malo, dont le Président est également représentant de la Bretagne à la Fédération nationale des SCoT et vice-président de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.*

A ce titre, le PETR du pays de Saint-Malo assure :

- Le portage de l'ingénierie commune, tant du point de vue juridique, administratif, financier que technique.
- Le pilotage quotidien de l'ingénierie commune, en fonction du programme de travail, des modalités d'organisation et des partenaires fixés par la *Conférence*.

Article 4.3 – Rôle de l'ingénierie commune

L'ingénierie commune est au service de l'intérêt général et des membres de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* (CRG ZAN), dont les structures porteuses de SCoT de Bretagne concernées par la présente convention.

Elle opère en appui des travaux et réflexions menées par la *Conférence régionale de gouvernance du ZAN* et par ses groupes de travail, en lien avec les référents politiques et techniques désignés. Pour cela, elle :

> soutient la démarche de production collective menée par la *CRG ZAN* et par ses différents groupes de travail :

- sollicitation, suivi et échanges avec les tiers contributeurs (producteurs de données, de production...),
- suivi, lecture et exploitation des productions réalisées ou en cours en Bretagne ou dans les autres régions,
- préparation, rédaction, modification de propositions de contributions, qu'ils s'agissent d'éléments textuels, chiffrés que cartographiques

> assure, en lien étroit avec le Conseil régional (structure présidant la *CRG ZAN*), le secrétariat de la *CRG ZAN* et de ses différents groupes de travail :

- préparation, envoi et suivi des invitations
- organisation, préparation et gestion matérielle des réunions
- préparation des éventuels supports de présentation
- rédaction, envoi et suivi des relevés de conclusions

À titre exploratoire, la mission pourra également s'élargir à tous sujets d'aménagement en lien avec l'occupation, l'usage et la qualité des sols, dans le cadre de la sobriété foncière.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Enfin, l'ingénierie commune s'attachera à communiquer sur les travaux réalisés par la *CRG ZAN* et sur tous sujets liés à la sobriété foncière auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les AMF départementales de Bretagne.

Article 5 – Modalités de financement

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- Un coût annuel de 60 000 €,
- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global),
- La répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
    - Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT,
    - Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Ces modalités de financement font l'objet d'une simulation présentée en annexe 1. Le cas échéant, les montants attendus par structure porteuse de SCoT sont arrêtés chaque année par les SCoT bretons.

Le coordonnateur est chargé :

- de solliciter les aides possibles pour financer cette ingénierie commune, notamment auprès de l'Etat et de la Région,
- de procéder à l'encaissement des participations de chacune de structures porteuses de SCoT, sur la base d'un titre émis après arrêt des montants attendus par structure porteuse de SCoT par la Conférence des SCoT bretons.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

L'adhésion de chaque structure porteuse de SCoT est effective à compter de la transmission d'une copie de la présente convention signée au PETR du pays de Saint-Malo, accompagnée de la délibération du membre signataire de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention est approuvée par l'ensemble des structures porteuses de SCoT et fait l'objet d'un avenant. Est considérée comme substantielle,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

toute modification qui conduirait à changer l'objet de la convention ou son fonctionnement général.

Toute modification non substantielle visant notamment à permettre l'amélioration du fonctionnement est approuvée par l'ensemble des structures porteuses de SCoT qui font parvenir au coordonnateur (PETR du pays de Saint-Malo), une copie de la décision de leur collectivité ou de leur établissement, autorisant expressément la modification de la convention.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des signataires.

Article 9 – Substitution au Coordonnateur

Dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative intervient pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 – Signatures

La signature bilatérale de cette convention est réalisée ci-après en 25 exemplaires entre le Pôle d'équilibre et territorial et rural du pays de Saint-Malo et chaque structure porteuse de SCoT, après accord du collectif des 26 structures porteuses de SCoT de Bretagne.

Fait à ....., le .....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour la Communauté de communes Arc Sud Bretagne
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Concarneau Cornouaille agglomération
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU

Pour Dinan Agglomération

.....

.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Loudéac Communauté Bretagne Centre
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le PETR du Pays de Morlaix
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le PETR du Pays d'Auray
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Pôle métropolitain du pays de Brest
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Questembert Communauté
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour Redon agglomération
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du pays de Rennes
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT de l'Odet
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du pays de Guingamp
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays de Pontivy
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays de Brocéliande
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays de Vitré,
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte du SCoT du pays des Vallons de Vilaine
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,	Pour le Syndicat mixte Ouest Cornouaille Aménagement
Le Président,	.....
Pierre-Yves MAHIEU	.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0265-DE

ANNEXE 1 à la convention

Chiffrage des contributions de chaque SCOT breton pour le financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour l'année 2026

Budget 2026 fondé sur le coût réel du **poste à temps plein** (50 000 €) et des **frais de fonctionnement** (10 000 €).

	Estimatif budget 2026	*Rappel 2025*
Besoins de financement pour le poste sur **1 an**	**60 000 €**	*57 500 €*
Prise en compte d'une **aide de la Région et de l'Etat** à hauteur de	**30 000 €**	*25 000 €*
Prise en compte d'une **contribution globale des SCoT** de	**30 000 €**	*32 500 €*
Répartition de la **contribution des SCoT au prorata de la population**, après la prise en compte d'un **forfait par SCoT** de	**650 €**	*650 €*

Nom du SCoT	Population municipale 2022	Part de la pop en %	2026 - Contribution annuelle par SCoT	*Rappel 2025*
SCoT Ouest Cornouaille	90 606	2,65%	**998 €**	*1 068 €*
SCoT du pays de Morlaix	130 880	3,83%	**1 152 €**	*1 256 €*
SCoT de l'Odet	131 847	3,86%	**1 156 €**	*1 252 €*
SCoT du Pays des vallons de Vilaine	77 867	2,28%	**949 €**	*1 006 €*
SCoT du Pays de Brocéliande	72 759	2,13%	**929 €**	*980 €*
SCoT Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	176 770	5,18%	**1 328 €**	*1 442 €*
SCoT du Pays de Saint-Brieuc	223 110	6,53%	**1 506 €**	*1 680 €*
SCoT du Pays de Rennes	569 171	16,67%	**2 833 €**	*3 169 €*
SCoT du Pays de Vitré	109 981	3,22%	**1 072 €**	*1 153 €*
SCoT du Pays de Lorient	226 680	6,64%	**1 520 €**	*1 691 €*
SCoT du Trégor	100 877	2,95%	**1 037 €**	*1 118 €*
SCoT du Pays de Fougères	78 173	2,29%	**950 €**	*1 015 €*
Redon Agglomeration	67 121	1,97%	**907 €**	*962 €*
SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo	175 705	5,15%	**1 324 €**	*1 461 €*
SCoT du Pays de Quimperlé	56 977	1,67%	**869 €**	*911 €*
SCoT Concarneau Cornouaille Agglomération	52 012	1,52%	**850 €**	*885 €*
SCoT du Pays de Guingamp	105 899	3,10%	**1 056 €**	*1 145 €*
SCoT du Pays de Brest	425 588	12,46%	**2 283 €**	*2 628 €*
SCoT du Pays d'Auray	96 628	2,83%	**1 021 €**	*1 083 €*
SCoT Arc Sud Bretagne	29 113	0,85%	**762 €**	*779 €*
SCoT de Dinan Agglomération	103 533	3,03%	**1 047 €**	*1 107 €*
SCoT du Pays de Pontivy (hors Baud Communauté)	73 035	2,14%	**930 €**	*993 €*
SCoT COB	81 557	2,39%	**963 €**	*1 032 €*
SCoT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	82 727	2,42%	**967 €**	*1 031 €*
SCoT Loudeac Communauté Bretagne Centre	51 811	1,52%	**849 €**	*891 €*
CC Questembert Communauté	24 396	0,71%	**744 €**	*760 €*
SCoT presqu'île de Guérande - Cap Atlantique		0,00%	**- €**	*0 €*
Baud Communauté		0,00%	**- €**	*0 €*
Île-de-Sein		0,00%	**- €**	*0 €*
Ouessant		0,00%	**- €**	*0 €*
TOTAL	**3 414 823**	**100,00%**	**30 000 €**	*32 500 €*